

## Décision n° D2023\_075

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment son article R2124-2 1°,

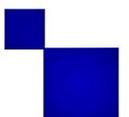
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

### **décide**

- D'APPROUVER le lancement du dossier de consultation des entreprises pour la passation du marché d'acquisition de véhicules à énergie électrique utilitaires légers de type fourgonnette, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an avec des seuils fixés à 240 000 euros HT minimum et 720 000 euros HT maximum ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230510-D2023\_075-AR



- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230510-D2023\_075-AR